



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 09/12/2022

N° 356 - 2022

REGLEMENTANT LA CIRCULATION – Rue du Plessis St-Melaine.

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n° 58.1216 et au Décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974)

VU les risques encourus lors de travaux de terrassement et de déplacement de luminaires.

CONSIDERANT que la sécurité des usagers et du personnel nécessite la mise en place d'une fermeture de chaussée sur la zone des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La fermeture de chaussée sera effective sur la Rue du Plessis St-Melaine à partir du lundi 12 décembre et pour une durée de 5 jours. La zone de fermeture se situe entre l'Avenue des Platanes et la Rue de la Tréolière / Rue des Pins.

La société responsable des travaux, SRAM TP, s'engage à rétablir la circulation le plus rapidement possible dès les travaux terminés.

Cette fermeture de chaussée sera effective du 12 au 16 décembre, de 8h30 à 17h, la société SRAM TP s'engage à rendre la route de nouveau accessible durant la nuit.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place par la Rue de la Tréolière, Rue du Prieuré, Rue Jules Verne et Avenue des Platanes. La signalisation et la déviation seront mises en place par la société SRAM TP.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Châteaubourg, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châteaubourg, le 05/12/2022

Pour LE MAIRE, l'adjointe aux Services Techniques
Aude de la VERGNE



HORAIRES D'OUVERTURE
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Notifié à l'intéressé(e) :

Signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

